

Règlement du jeu-concours

« Croisière sur le Nil à la découverte des trésors égyptiens »

ATELIER DES LUMIERES ET LES MAISONS DU VOYAGE

1. Article 1 : Organisation du Jeu-concours

La société Culturespaces, au capital de 1 050 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 378 955 116, ayant son siège social au 153 boulevard Haussmann – 75008 – Paris, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 3 au 30 juin inclus pour son site Atelier des Lumières, un jeu-concours intitulé « Jeu-concours Croisière sur le Nil – Atelier des Lumières et Les Maisons du Voyage » (ci-après dénommé le « Jeu-concours »), dans le cadre d'une opération marketing sur Internet en partenariat avec la société Les Maisons du Voyage.

Il est précisé que le jeu-concours est développé et géré par la société Culturespaces pour son site Atelier des Lumières et la société Les Maisons du Voyage qui met la dotation à disposition de la Société Organisatrice.

Ce Jeu-concours se déroulera sur la billetterie en ligne de l'Atelier des Lumières : <https://atelier-lumieres.tickeasy.com/fr-FR/accueil>. Tout acheteur d'un billet en ligne pour l'exposition « L'Egypte des pharaons » sur la période du concours sera considéré comme participant au jeu – concours et pourra être désigné gagnant par le tirage au sort.

2. Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne répondant à toutes les conditions ci-dessous :

- Personne physique et majeure
- Résidant en France métropolitaine (Corse comprise)
- Disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide et accessible.

En cas de plusieurs achats de billets pendant toute la durée du jeu-concours, une seule participation par personne physique sera prise en compte.

L'accès au jeu-concours est interdit aux membres du personnel des sociétés Culturespaces et Atelier des Lumières ainsi que des membres de leur famille.

3. Article 3 : Annonce du Jeu-concours

Ce Jeu-concours sera annoncé sur les comptes réseaux sociaux, sites Internet et newsletters de de l'Atelier des Lumières, de Culturespaces et de Maisons du Voyage.

<https://www.atelier-lumieres.com/fr>

<https://www.instagram.com/atelierdeslumieres/?hl=fr>

<https://www.facebook.com/AtelierLumieres/>

<https://www.culturespaces.com/fr>

<https://www.maisonsduvoyage.com/>

<https://www.instagram.com/maisonsduvoyage/>

Le concours prendra fin le 30 juin 2024. Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} juillet 2024 et le gagnant sera contacté par email le même jour.

4. Article 4 : Modalités de participation

4.1 Comment participer

Pour participer au jeu-concours et s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 5, le participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la billetterie en ligne de l'Atelier des Lumières : <https://atelier-lumieres.tickeasy.com/fr-FR/accueil>
- Acheter un billet dénommé « Billet horodaté – L'Egypte des Pharaons / Les Orientalistes / Foreign Nature » ou « Billet Open – L'Egypte des Pharaons / Les Orientalistes / Foreign Nature ». Cet achat doit avoir eu lieu pendant la durée du concours, à savoir du 3 au 30 juin 2024.

L'inscription au tirage au sort ne sera effective qu'au terme de ces étapes.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. Culturespaces se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

4.2 Modalités générales

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

4.3 Modalités du tirage au sort

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué le 1^{er} juillet 2024 parmi les acheteurs d'un « Billet horodaté – L'Egypte des pharaons / Les Orientalistes/ Foreign Nature » pour l'Atelier des Lumières.

La Société Organisatrice contactera le gagnant uniquement par email.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu-concours.

5. Article 5 : Dotations mises en jeu

5.1 Valeur commerciale de la dotation

Le lot est offert par la société Les Maisons du Voyage et constitue en ce sens des « dotations ».

La dotation mise en jeu consiste en :

- Un voyage de 8 jours (7 nuits) pour deux personnes d'une valeur de 6 000 € comprenant vols internationaux + hébergement + croisière en pension complète, voyage à réaliser avant fin 2025 et hors vacances scolaires.

Elle ne comprend pas :

- Le transport jusqu'aux aéroports.
- Les éventuels achats supplémentaires des gagnants en amont ou sur place.

La dotation est strictement limitée à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui est à la seule et unique charge des gagnants. Elle ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.2 Modalités

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

6. Article 6 : Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant sera contacté grâce à l'email indiqué au moment de la participation.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins s'il demeurerait injoignable dans un délai de deux semaines, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et un nouveau gagnant sera tiré au sort.

Si les informations communiquées par le gagnant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, de la dotation attribuée et déterminée dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

7. Article 7 : Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu-concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu-concours.

7.2 Accès au règlement

Le présent règlement reste consultable sur le site internet de l'Atelier des Lumières jusqu'au 30 juin 2024.

8. Article 8 : Annulation / Modification du Jeu-concours

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

9. Article 9 : Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu-concours, à l'adresse suivante : Service Marketing, Culturespaces, 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

10. Article 10 : Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

11. Article 11 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu-concours et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu-concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Service Consommateurs : Service Marketing, Culturespaces, 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

12. Article 12 : Loi applicable

Ce Jeu-concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

13. Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas

échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.